COMMUNE de VERFEIL

ARRETE N° ADM(2-2023: PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET PREFECTIFE O A PROJET D'URBANISME (PLU).

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-55 et R.153-8;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 2022 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2022 ayant décidé d'engager une concertation publique et définit ses modalités ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2023 ayant tiré le bilan de la concertation et décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale ;

VU la décision N° E23000028/31 en date du 21 février 2023 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Jean-Yves WIBAUX en qualité de commissaire enquêteur ;

 ${f V}{f U}$ les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'intérêt général du projet de construction d'un nouvel groupe scolaire à En Courbenause et sur la mise en compatibilité en conséquence du PLU de Verfeil.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- Relocalisation du nouveau groupe scolaire dans le secteur de En Courbenause ;
- Modification de l'OAP et du règlement écrit afin d'héberger se nouveau projet,
- Redéfinition de la zone existante AUs

ARTICLE 2: La durée prévue de l'enquête publique est de 29 jours calendaire, du 18 avril 2023 à 9h00 au 16 mai 2023 à 12h00.

ARTICLE 3: Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants : Mairie, Place Charles de Gaulle, En Solomiac, En Courbenause, Le Ramel, les écoles.

ARTICLE 4: A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU;

ARTICLE 5: M. Jean-Yves WIBAUX exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et l'environnement en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse;

ARTICLE 6: Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, l'avis conforme émis dans le cadre d'un examen au cas par cas

par l'autorité environnementale ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet : https://www.mairie-verfeil31.fr
- en format papier à la mairie de Verfeil aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et les lundis, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Verfeil.

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie :
- par courrier adressé au commissaire enquêteur d'enquête à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de Verfeil – 3 rue Vauraise à VERFEIL (31590)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-verfeil31.fr

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Verfeil aux jours et heures suivants :

- Le 18 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- Le 10 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Le 15 mai 2023 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Verfeil le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet https://www.mairie-verfeil31.fr
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur;

ARTICLE 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire du service urbanisme aux jours et ouverture de la Mairie tels que précisés à l'article 6.

Verfeil, le 24 mars 2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après MARS 2023 dépôt en Préfecture le 2 / MARS 2023 Et publication ou notification du 2 / MARS 2023